

PROCÉDURE MISE EN PLACE PAR L'U.S.S.A. POUR L'OBTENTION DES AIDES DE LA C.A.F.

Applicable dès la saison 2024-2025

- L'USSA ne fait pas de devis.
- L'adhérent doit régler la totalité de sa cotisation.
Nous n'encaisserons bien évidemment pas le(s) chèque(s) avant qu'il soit(ent) remboursé(s) par la C.A.F.
- Les démarches seront à effectuer par l'adhérent :
 - En début de saison un imprimé est envoyé aux personnes bénéficiaires de cette aide
 - Il faudra passer au secrétariat pour faire signer ce document et y apposer le cachet de l'USSA
 - L'adhérent retournera le document à la CAF pour se faire rembourser sur son propre compte bancaire
 - L'adhérent informera l'U.S.S.A. afin que l'on puisse mettre son chèque à l'encaissement

Merci pour votre compréhension.

Le comité directeur de l'U.S.S.A.